

DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
35	19		25	
			Dont procurations	
			06	
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
25	25	00	00	00

Séance du jeudi 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le **vingt-sept septembre**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Gérard CHAUVET, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Jean-Luc GRABIN, Christian DORDONNE.

Absents excusés : MM Emile GONIER, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Joseph Armand BRAY, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Renaud SAINT-ALBIN.

Procurations : MM Emile GONIER, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Joseph Armand BRAY, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, ont respectivement donné procuration à Gérard CHAUVET, Arlette BRAVO-PRUDENT, Maurice JOSEPH-MONROSE, William PAULIN, Laurie ABAUL, Yolène LARGEN-MARINE.

Absents : MM Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Danielle MINIETTY épouse RAYMOND, Patrick FLERIAG, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Date de la convocation
19/09/2018

Date d'affichage
20/09/2018

Objet de la Délibération

GOUVERNANCE

Création et modification
de postes budgétaires

Président de Séance :
Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :
Gérard CHAUVET

CREATION ET MODIFICATION DE POSTES BUDGETAIRES

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°57-87 du 28 janvier 1957 portant majoration du complément temporaire alloué aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations en date du 30 mars 2000 et du 11 février 2015 portant création des postes d'adjoints administratifs à temps non complets ;
- Vu rapport de présentation adressé aux conseillers municipaux ;
- Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement de ses services ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique - catégorie C- à temps non complet, pour une durée de 17,5 heures hebdomadaire, est autorisée ;
 - La durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet, créé initialement pour une durée de 29 heures par semaine par délibération du 30 mars 2000, est portée à 35 heures par semaine ;
 - La durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet, créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 11 février 2015, est portée à 35 heures par semaine ;

Ces postes pourront être pourvus par des titulaires ou des contractuels de droit public, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, et bénéficieront de l'indemnité de vie chère de 40% ;

- La modification du tableau des effectifs est autorisée ;
 - Les crédits correspondants seront inscrits au Budget municipal.
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 26 OCT. 2018
Le Maire,

